

DELIBERATION n° 07/ICPF/25

du 03 juin 2025

Portant approbation de la décision modificative budgétaire n°1 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'établissement Institut du cancer de Polynésie française pour l'exercice 2025

Le conseil d'administration de l'établissement public

« Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai »,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1291/CM du 13 juillet 2021 modifié portant création et organisation de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai » ;

Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 626 / CM du 13 avril 2023 portant nomination de Madame Teanini Tematahotoa en qualité de directrice de l'établissement public industriel et commercial dénommé « Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai » ;

En ayant délibéré en sa séance du 03 juin 2025 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'établissement public « Institut du cancer de Polynésie française » pour l'exercice 2025 modifié, est arrêté, en recettes et en dépenses nettes, à la somme d'un milliard quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt-et-un mille huit cent quarante- huit francs (1 099 121 848 XPF) et se présente comme suit :

EPRD 2025 modifié	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	781 230 975	772 842 397
Section d'investissement	317 890 873	251 000 000
Prélèvement sur le fonds de roulement	0	75 279 451
Total	1 099 121 848	1 099 121 848

Article 2 : L'équilibre budgétaire est assuré par la diminution du fonds de roulement d'un montant de soixante-quinze millions deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante-et-un francs CFP (75 279 451 XPF).

Article 3 : La Directrice et l'Agent comptable de l'Institut du cancer de Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur

SEROUX R-Christine



Le Président du conseil d'administration

Cédric MERCADAL



